



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-141

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2016-09-01-005 - Délégation signature - Contentieux Gracieux - Aline LECHARTIER - septembre 2016 (2 pages)	Page 3
01-2016-09-01-006 - Délégation signature - Missions rattaches - septembre 2016 (2 pages)	Page 6
01-2016-09-01-007 - Délégation signature - Pôle contrôle et recouvrement - septembre 2016 (3 pages)	Page 9
01-2016-09-01-008 - Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux - septembre 2016 (2 pages)	Page 13
01-2016-09-01-009 - Délégation signature - Pôle gestion publique - septembre 2016 (5 pages)	Page 16
01-2016-09-01-010 - Délégation signature - Pôle Pilotage et Ressources - septembre 2016 (4 pages)	Page 22
01-2016-09-20-004 - Horaires SIP-SIE et trésorerie de Bellegarde - septembre 2016 (1 page)	Page 27
01-2016-09-20-005 - Horaires TPM et TPH - septembre 2016 (1 page)	Page 29
01-2016-09-20-002 - Subdélégation domaniale - septembre 2016 (2 pages)	Page 31

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-09-22-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences générales (21 pages)	Page 34
01-2016-09-22-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés (4 pages)	Page 56

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-20-003 - Arrêté de subdélégation DDPAF01 (1 page)	Page 61
01-2016-09-20-001 - Arrêté de subdélégation de signature du DDPAF de l'Ain (1 page)	Page 63
01-2016-09-20-007 - subdelegation de signature KRICHTENKO septembre 2016 (2 pages)	Page 65
01-2016-09-20-006 - subdelegation de signature GALLARDO septembre 2016 (2 pages)	Page 68

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2016-09-21-001 - Subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain 01 (7 pages)	Page 71
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-01-005

Délégation signature - Contentieux Gracieux - Aline
LECHARTIER - septembre 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
☎ : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire, responsable de division, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge celui en date du 03 mars 2014 ; il sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques à Bourg-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1er septembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-01-006

Délégation signature - Missions rattachées - septembre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 1^{er} septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant et titularisant M. Francis BONNET dans le grade d'administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, et l'affectant en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 janvier 2014 fixant au 1^{er} mars 2014 la date d'installation de M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

1.A : Risques et cellule qualité comptable

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;



- M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des finances publiques ;

1.B : Audit

- Mme Lisbeth SOULIÉ, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des finances publiques ;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

3. Pour la mission communication :

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif aux délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-01-007

Délégation signature - Pôle contrôle et recouvrement -
septembre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 1er septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle Contrôle et Recouvrement

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant et titularisant M. Francis BONNET dans le grade d'administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, et l'affectant en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 janvier 2014 fixant au 1^{er} mars 2014 la date d'installation de M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Claude THIRARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contrôle ;
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle contrôle et recouvrement, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de

signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Contrôle et Recouvrement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle :

M. Claude THIRARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contrôle.

Contrôle fiscal, poursuites correctionnelles, secrétariat de la commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires (CDIDTCA) et secret professionnel :

M. Emmanuel BOUQUET, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal, programmation, secrétariat de la commission de conciliation, contentieux De Ruyter, régularisation des avoirs à l'étranger, mobilisation du renseignement interne :

Mme Corinne CABRIT, inspectrice des finances publiques

Contrôle fiscal, appui tactique, programmation, suivi statistique des vérificateurs

M. Stanislas IMBERT, inspecteur des finances publiques

M. Gilles SEGUT, contrôleur des finances publiques

Accréditation des représentants fiscaux, autorisation d'achats en franchise et de dépassement de contingent, dossiers à forts enjeux :

Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des finances publiques

Validation des rapports de vérification, saisies ILIAD IS et taxations manuelles, suivi de la mise en recouvrement des impositions supplémentaires suite à contrôle fiscal externe, remboursements des crédits de TVA :

Mme Nathalie BONNET, contrôleur des finances publiques

Homologations, comptabilité des rôles, publicité de l'impôt sur le revenu, fichier national des tiers déclarants, marchés publics, requêtes des huissiers de justice :

Mme Béatrice MOTTET, contrôleur principal des finances publiques

Droit de communication bancaire, secret professionnel :

M. Yves LECOT, agent des finances publiques

2. Pour la Division Recouvrement :

Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement

Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des particuliers et des amendes, suivi de l'activité des huissiers des finances publiques et des huissiers de justice, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Patricia LACHARME, inspectrice des finances publiques,

Action en recouvrement et contentieux du recouvrement. Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des particuliers et des amendes, suivi de l'activité des huissiers des finances publiques et des huissiers de justice, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Delphine PRABEL, inspectrice des finances publiques,

Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des professionnels, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :
Mme Pascale BOUQUET, inspectrice des finances publiques

Appui tactique en matière de recouvrement
M. Yves JARDIN, contrôleur principal des finances publiques
Mme Sandra DUBOIS, agent administratif des finances publiques

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-01-008

Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux -
septembre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 1er septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale et contentieux

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant et titularisant M. Francis BONNET dans le grade d'administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, et l'affectant en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 janvier 2014 fixant au 1^{er} mars 2014 la date d'installation de M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, Missions foncières et patrimoniales ;
- M. Jean-Michel LECHARTIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contentieux, Affaires juridiques ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle gestion fiscale et contentieux, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses

fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Gestion fiscale et Contentieux.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, Missions foncières et patrimoniales :

Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, Missions foncières et patrimoniales.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, suivi et liaisons avec les organismes agréés :

M. Vincent VIDONI, inspecteur des finances publiques.

Missions foncières et patrimoniales :

Mme Marie-Hélène BOYER, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Contentieux, Affaires juridiques :

M. Jean-Michel LECHARTIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contentieux, Affaires juridiques.

Contentieux et législation des particuliers et des professionnels :

M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques

M. Yann FANON, inspecteur des finances publiques

Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques

Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques

Mme Patricia FERRIER, contrôleur principal des finances publiques

Médiation

M. Jean-Michel LECHARTIER, inspecteur principal des finances publiques

Conciliation

M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des Finances publiques adjoint

Mme Catherine VIARD, administratrice des Finances publiques adjointe

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Elle abroge la décision de délégation de signatures donnée aux collaborateurs du pôle gestion fiscale par le directeur départemental des finances publiques en date du 1^{er} septembre 2015.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-01-009

Délégation signature - Pôle gestion publique - septembre
2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 1^{er} septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant et titularisant M. Francis BONNET dans le grade d'administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, et l'affectant en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 janvier 2014 fixant au 1^{er} mars 2014 la date d'installation de M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique BEAUCHER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division secteur public local et action économique et financière ;
- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat ;
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division France Domaine ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle gestion publique, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer

seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle gestion publique.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local et Action économique et financière :

- Mme Dominique BEAUCHER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division secteur public local et action économique et financière ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service collectivités et établissements publics locaux

- Mme Maryline LACPATIA, inspectrice des finances publiques, responsable du service collectivités et établissements publics locaux ;
- M. Richard DUMONT, inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et fiscalité directe locale ;
- M. Sébastien SAUNER, inspecteur des finances publiques, chargé de la dématérialisation et du partenariat ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception.

- Mme Claudie CALATAYUD, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service collectivités et établissements publics locaux, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- M. Denis VOGRIG, contrôleur principal des finances publiques, et M. Yvan MAZZOLA, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service Hélios et dématérialisation, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

b) Service fiscalité directe locale

- M. Richard DUMONT, inspecteur des finances publiques, service de fiscalité directe locale ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

c) Service d'appui au réseau

- Mme Céline LECUELLE, inspectrice des finances publiques, service d'appui au réseau ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

d) Service expertise et action économique et financière

- M. Valéry SARAMITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;

pour signer seul ou concurremment avec les autres mandataires ou le directeur départemental des finances publiques, toutes correspondances courantes et documents relatifs aux activités du service expertise et action économique et financière.

2. Pour la Division Etat :

- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service comptabilité et services financiers

- Mme Laetitia ALLEGRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité et services financiers ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banques, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les chèques sur le Trésor, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, et tous retraits de fonds, ainsi que les états de prise en charge.

- Mme Lynn PECH, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Brigitte RENARD, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Liliane MANISSIER, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service comptabilité en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;
- M. Guillaume RAVONNEAUX, agent technique des finances publiques ;

à l'effet d'effectuer les opérations suivantes : dépôts de billets mutilés, retraits de carnets de chèques et virements, retrait du courrier, retraits et dépôts de fonds.

- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane ROSE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Isabelle GUILLERMINET, agent administratif des finances publiques ;
- Mme Lynn PECH, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les déclarations de recettes en numéraire et les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse.

b) Service produits divers

- Mme Florence AUTIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service des produits divers ;
- M. Brice-Marie THOMAS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, les demandes de renseignements ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prises en charge.

- Mme Joëlle CELSO, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Evelyne GRANGER, contrôleur des finances publiques ;

disposent de la même délégation que le responsable du service des produits divers, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

c) Service dépense de l'Etat

- Mme Marie-Louise KURUT, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense de l'Etat ;

à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les chèques sur le Trésor, les originaux d'exploits d'huissier, les bordereaux sommaires de dépenses (à l'exception des états de correction).

- Mme Chantal CINQUIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Jacqueline GUERIN, contrôleur principal des finances publiques ;

disposent de la même délégation que le responsable du service dépense de l'Etat, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

d) Caisse des dépôts et consignations

- Mme Karine GAUTHIER, contrôleur principal des finances publiques, chargée de clientèle professions juridiques ;

pour signer les correspondances courantes relatives à son activité, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

3. Pour la Division France Domaine :

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division France Domaine,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- Mme Corinne SIMONET, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances courantes, ainsi que les envois de documents et accusés de réception, portant sur la gestion domaniale exclusivement.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Elle abroge la décision de délégation de signature aux collaborateurs du pôle gestion publique donnée par le directeur départemental des finances publiques en date du 1^{er} mars 2016.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-01-010

Délégation signature - Pôle Pilotage et Ressources -
septembre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 1^{er} septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant et titularisant M. Francis BONNET dans le grade d'administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, et l'affectant en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 janvier 2014 fixant au 1^{er} mars 2014 la date d'installation de M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Laurent BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, informatique ;
- M. Frédéric BUFFET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle pilotage et ressources, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle pilotage et ressources.



Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines, formation et recrutement :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service des ressources humaines

- Mme Dominique VIGNARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Joëlle COLLOMBET, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Christine CHARNAY, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

b) Service de la formation professionnelle

- Mme Sandrine AYMARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Evelyne BORJON-GUILLERMINET, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Pascale FOURRIER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier :

- M. Frédéric BUFFET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service budget et logistique, hors immobilier

- Mme Brigitte BAUD, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses hors immobilier et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques, chargée de mission ;
- M. Marc MANZONI, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

b) Service de l'immobilier

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- M. Christian MERLE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Informatique :

- M. Laurent BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, informatique ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des finances publiques ;
- M. François SERVOIN, inspecteur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

4. Pour le délégué sécurité et assistant de prévention :

- M. Jean-Claude CLAIR, technicien principal du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, mis à disposition de la direction générale des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

5. Pour la gestion du courrier :

- Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;
- M. Guillaume RAVONNEAUX, agent technique des finances publiques ;
- M. Jean-Luc DI BENEDETTO, agent administratif des finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des finances publiques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Elle abroge la décision de délégation de signature aux collaborateurs du pôle pilotage et ressources donnée par le directeur départemental des finances publiques en date du 1^{er} septembre 2015.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-20-004

Horaires SIP-SIE et trésorerie de Bellegarde - septembre
2016



PREFET DE L'AIN

Direction départementale des finances publiques

ARRETE **relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ain**

Le Préfet de l'Ain

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du site de Bellegarde-sur-Valserine de la direction départementale des finances publiques de l'Ain sont ouverts au public selon les modalités suivantes :

SIP-SIE de Bellegarde	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00
Trésorerie de Bellegarde	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2016

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-20-005

Horaires TPM et TPH - septembre 2016



PREFET DE L'AIN

Direction départementale des finances publiques

ARRETE **relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ain**

Le Préfet de l'Ain

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Bourg-en-Bresse municipale et la trésorerie de Bourg-en-Bresse établissements hospitaliers sont ouvertes au public selon les modalités suivantes :

Trésorerie de Bourg-en-Bresse municipale	Les lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
trésorerie de Bourg-en-Bresse établissements hospitaliers	Les lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2016

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-09-20-002

Subdélégation domaniale - septembre 2016



ARRETE
portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de l'Ain,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Arrête :

Art. 1^{er}. La délégation de signature qui est conférée à M. Francis BONNET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- Mme Nathalie BERT, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;
- M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle de gestion publique ;
- Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle de contrôle et recouvrement ;
- M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale et contentieux ;
- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit ;
- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division ;
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef du service local du Domaine et chargée de la politique immobilière de l'Etat ;

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 (uniquement pour la location d'immeubles domaniaux : articles R 2222-1 et R 2123-2 à R 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques et uniquement pour les actes de réalisation des biens domaniaux appartenant à Réseau Ferré de France) 2, 5 et 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, délégation de signature est accordée, en l'absence de Mme Marie-Laure NEVEU, à :

- M. Alain MOTTET, inspecteur des finances publiques ;



- M. Dominique PISSARD-MAILLET, inspecteur des finances publiques

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière domaniale.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2016

Pour le préfet,

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-09-22-002

Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de compétences générales

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETE
portant subdélégation de signature
en matière de compétences générales,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'AIN

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 9 septembre 2015 modifiant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2014 portant nomination de Mme Ninon LEGE au poste de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et suivants dans les conditions définies aux mêmes articles, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions pour les matières énumérées ci-dessous :

A1	1. ADMINISTRATION GENERALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétence de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétence de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses, - Représentation aux audiences et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'état à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif, - Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

A2	<u>GESTION DU PERSONNEL</u>	
A2a	Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté 1 ^{er} ministre du 1 ^{er} juillet 2013 modifiant celui du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.	
A2b	Mesures générales	
A2b1	Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires, L'acceptation de démission et de licenciement. Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 Loi 92-1446 du 31 décembre 1992

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959 loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	
A3	<u>ROUTES, CIRCULATION, EDUCATION ET SECURITE ROUTIERE</u>	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	
A3b3	Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire.	Circulaire D.S.C.R. du 20/03/2006
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012
A3b7	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière – section enseignement de la conduite et compte rendu.	Arrêté du 24/09/2009
A3b8	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	

A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Code de la Route arts. L110-3, R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Code de la Route arts.R411-4, R411-5 et R411-7
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Code de la route art. R411-9
A4	<u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u>	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art.L2124-8
A4d	Police de la navigation Réglementation et autorisation des demandes de manifestation nautique	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Art.1-23
A5	<u>CONSTRUCTION - LOGEMENT</u>	
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État / bailleur privé.	Code de la construction et de l'habitation - art. L351-2 et R353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Code de la construction et de l'habitation – art. L331 et R331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Code de la construction et de l'habitation – art. L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631

A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Code de la construction et de l'habitation – art. L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	
	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux impropres à l'habitation par nature, - Désordres multiples : <ul style="list-style-type: none"> - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence, - Locaux surpeuplés du fait du bailleur, - Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme, - Désordres ponctuels – procédures d'urgence, - Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : tous actes liés à ces procédures.	art. L.1331-22 du code de la santé publique art. L.1331-26 à L.1331-29 du code de la santé publique. art. L.1331-26-1 du code de la santé publique art. L.1331-23 du code de la santé publique art. L.1331-24 du code de la santé publique art. L.1311-4 du code de la santé publique art. L.1334-2 al. 7 du code de la santé publique
A5g	Accessibilité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Dérogations aux règles d'accessibilité - Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée - Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015 	code de la construction et de l'habitation
A6	AMENAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale. - Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C. 	Code de l'urbanisme L132-1 à L132-3 et R132-1 Code de l'urbanisme art. R311-1 à R311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme.	

	lettres aux maires.	Code de l'urbanisme art. L153-60 et L153-18
A6a3	- Déclaration de projet. tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Code de l'urbanisme art. L153,60 et L153-18 Code de l'urbanisme art. L153-55
A6a4	- mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet. tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Code de l'urbanisme art. L421-1 et suite, R421-1 et suite, L153-54 et suivants et R153-16
A6a5	- Permis de construire soumis à études d'impact. tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Code de l'environnement art. L123-1 et suite, R123-1 et suite, R122-2
A6a6	- Unités touristiques nouvelles (UTN). tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Code de l'urbanisme art. L122-20 et R122-6 à 10
A6b	Droit des sols	
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Code de l'urbanisme art. L422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art. 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Code de l'urbanisme art. R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Code de l'urbanisme R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal; non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Code de l'urbanisme art. L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Code de l'urbanisme art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Code de l'urbanisme art. L422-6
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir,	
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Code de l'urbanisme art. L422-2, art. R422-2 a), b), c), et d)

A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Code de l'urbanisme art. L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Code de l'urbanisme art. L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Code de l'urbanisme art. L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Code de l'urbanisme art. L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme art. L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme art. R462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Code de l'urbanisme art. R462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Code de l'urbanisme art. R462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/1/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
	Avis techniques au procureur de la république ou au délégué du procureur de la république en cas d'infraction au code de l'urbanisme. Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	Code de l'urbanisme article L480-5
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception des arrêtés de composition, des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12 février 2015
A6h	Aménagement cinématographique	

	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des arrêtés de composition, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L212-6 à 13, Décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
A7	<u>TRANSPORTS</u>	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 CTP du 17/09/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	
A7b1	Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 2 juillet 1997
A8	<u>DEFENSE - SECURITE CIVILE</u>	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	
A9	<u>PREVENTION DES RISQUES</u>	
A9a	P.P.R. (Plans de Prévention des Risques)	

	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'IAL.	Code de l'environnement art. L125-5 et R.125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	Code de l'environnement art. L561-3
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	
A10	<u>ENVIRONNEMENT</u>	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
A10b	Police de l'eau	
A10b1	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des ICPE : - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - procédure d'autorisation : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques, - procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques.	Code de l'environnement art. L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime art. L151-36 à L151-40

A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. 	<p>Code de l'environnement art. L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>Code de l'environnement art. L214-17 et L214-18</p>
A10b3	<p>Procédure de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescriptions des contrôles, consignation de fonds, exécution d'office, suspension d'activités, suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), mesures conservatoires, régularisation (hors signature des arrêtés correspondants).</p> <p>Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement L171 et suivants L216-3 et suivants</p> <p>Code de l'environnement art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Code de l'environnement art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Code de l'environnement art. L215-14 à L215-24</p> <p>Code de l'environnement art. L215-13</p> <p>Code de l'environnement art. L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau et de la nature.	Code de l'environnement art. L173-1 et suivants, L173-12 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Code de l'environnement art. L172-1 et suivants
A10c	Chasse	
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Code de l'environnement livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié

A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Code de l'environnement art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relative à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Code de l'environnement art. L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet 2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles. Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.	Code de l'environnement art. L427-8, R427-5 à R427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Code de l'environnement art. R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10 août 2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26 novembre 2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Code de l'environnement art. L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Code de l'environnement art. L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des A.C.C.A et A.I.C.A, modification de territoire, opposition, réserves.	Code de l'environnement art. L422-2 à 27, R422-1 à R422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Code l'environnement art. L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Code l'environnement art. R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Code l'environnement art. R424-2, R424-5 à 9
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	

A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Code de l'environnement art. L141-1 et suivants et R141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et suivants
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art. L411-2
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	L436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	R436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier, - attestation de l'identité des délégués, - certification la liste des candidats.	R434-26 et R434-27 Arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	L435-1 à L435-3 R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 ; L216-14, L437-14 R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 5 mai 1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art. R414-8 Art. R414-12 Art. R414-13 Art. L120-1 et L120-1-1 Art. L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art. L414-5

A10g	Bruit et réduction du bruit	
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres	Code de l'environnement art. L571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. L572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Code de l'environnement art. R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
A10i	Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat énergie territorial Avis sur les projets de plan climat énergie territorial (PCET) des collectivités.	Code de l'environnement art. L229-25 et 26
A10j	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
A10k	Participation du public Note de présentation du projet et ses objectifs. Modalités de la participation du public. Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants
A11	AGRICULTURE ET FORET	
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	Décisions relevant de la CDPENAF.	Code rural et de la pêche maritime art. D112-1-11
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Code rural et de la pêche maritime arts. D113-18 à 28
A11a3	Zones Agricoles Protégées (ZAP). tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Code rural et de la pêche maritime l'article R112-1-4 au R112-1-10

A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	
A11b1	Constitution de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture(CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Code rural et de la pêche maritime Art.R313-1 à R313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Code rural et de la pêche maritime art. R323-8 à R323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Code rural et de la pêche maritime art. L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Code rural et de la pêche maritime art. D732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Code rural et de la pêche maritime art. D343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Code rural et de la pêche maritime art. D*344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Code rural et de la pêche maritime art. D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Code rural et de la pêche maritime art. D354-5 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Code rural et de la pêche maritime art. D343-33
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Code rural et de la pêche maritime art. D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Code rural et de la pêche maritime art. D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le FEADER.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19 décembre 2007

A11d	Gestion des risques en agriculture	
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Code rural et de la pêche maritime art. D361-13 à 42 art. D361-13 art. d 361-20 art. d 361-21 art. D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
A11e	Baux ruraux	
A11e1	Fixation du prix du bail.	Code rural et de la pêche maritime art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Code rural et de la pêche maritime art. L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Code rural et de la pêche maritime art. R414-1 et 2
A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune	
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Code rural et de la pêche maritime art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Code rural et de la pêche maritime art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Code rural et de la pêche maritime art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Code rural et de la pêche maritime art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Code rural et de la pêche maritime art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Code rural et de la pêche maritime art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Code rural et de la pêche maritime art. D654-24 à 26
A11g	Protection des végétaux - Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Code rural et de la pêche maritime art. L251-8 et L251-10
A11h	Forêt	

A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance. Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement. Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Code forestier art. L214-13, L214-14 et L341-1 Code forestier art. L341-8 et L341-10 Code forestier art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Code forestier art. R141-19 et R141-20 Code forestier art. R312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Code forestier art. L214-5 Code forestier art. L214-3
A11h5	Créance du F.F.N. (Fond Forestier National). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Code forestier – L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A12	<u>AMENAGEMENT FONCIER</u> <u>ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES</u>	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier ordonnées par le Préfet avant le 1er janvier 2006	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement fonciers ruraux.	Code rural et de la pêche maritime - Livre 1er, titre II (version antérieure au 1er janvier 2006)
A12a2	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Code rural et de la pêche maritime - Livre 1er, titre III (version antérieure au 1er janvier 2006)
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006 Code rural et de la pêche maritime Livre 1er, titre II
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 204-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté à **Mme Ninon LEGE**, directrice adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental des territoires de l'Ain et de la directrice adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

1. Mme Agnès PATRIARCA, secrétaire générale, pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PATRIARCA, subdélégation de signature est donnée à Mme Michèle DUMAS, secrétaire générale adjointe, pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme PATRIARCA et Mme DUMAS, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence à :

Mme Isabelle ROUSIERE, en charge de l'unité ressources humaines et formation,

M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux,

2. M. Jean-André GUILLERMIN, responsable du service protection et gestion de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane VERTHUY, chef de service adjoint, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros :

A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence,

A4 intégral, A10 intégral, sauf A10g1, A10g2, A10h, A10i et A10j, A11c sauf A11c2, A12 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUILLERMIN et de M. VERTHUY, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence à :

Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion,

M. Alain ROSTAGNAT, en charge de l'unité faune sauvage, pêche et chasse, avec en plus les matières A10c intégral, A10d1, A10d2, A10e intégral,

M. Jean RAUTURIER, en charge de l'unité espaces naturels,

Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement,

Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau, avec en outre la matière A10b3, uniquement en ce qui concerne la signature des rapports de manquement administratif,

M. Thierry PERROT-AUDET, en charge de l'unité politique de l'eau, avec en outre la matière A10b3, uniquement en ce qui concerne la signature des rapports de manquement administratif,

Mme Muriel DURAND-BOURLIER, chargée de mission nature, exclusivement les matières A10d3 et A12 intégral.

3. M. Jean-François LAVIT, responsable du service urbanisme et risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à M. Gilles VASSELLIER, chef de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants :

A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence,

A6 sauf A6f, A6g et A6h, A9 intégral, A10h.

En cas d'absence et d'empêchement de M. LAVIT et de M. VASSELLIER, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence à :

Mme Geneviève CARROTTE, en charge du bureau administratif,

M. Louis LOUBRIAT, en charge de l'unité prévention des risques, avec en outre les matières A9c et A9d,

Mme Joëlle TUOT, en charge de l'atelier planification- unité réglementation,

Mme Stéphanie PIRAD, en charge de l'atelier planification-unité accompagnement des collectivités,

M. Boris SCHMITT, en charge de l'unité application du droit des sols, avec en outre les matières A6b sauf A6b1, A6c1, A6d, A6e, A10h.

Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité dans l'unité application du droit des sols, exclusivement la matière A6e

4. Mme Michèle DANNACHER responsable du service agriculture et forêt, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à M. Yannick SIMONIN, chef de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants *à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Martin-le-Châtel, en raison d'un mandat d'élu local* :

A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence,

A11 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DANNACHER et de M. Yannick SIMONIN, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence à :

Mme Virginie MAILLAULT, en charge de l'unité soutiens directs aux producteurs, avec, en outre les matières A11a2, A11c1, A11c3, A11f1, A11f2, A11f3, A11f5, A11h,

M. Philippe DELMAS, en charge de l'unité structure et renouvellement des exploitations, avec, en outre les matières A11b1 à A11b8, A11c2, A11c3, A11f6,

M. François BOZONNET, en charge de l'unité projets de modernisation, avec, en outre les matières A11b1 à A11b8, A11c2, A11c3, A11d,

M. Laurent SIMON, en charge de l'unité agriculture durable, forêt, avec, en outre les matières A11a2, A11c1, A11c3, A11c4, A11d, A11f1, A11f2, A11f3, A11f5, A11h,

5. Mme Béatrice NEEL, responsable du service habitat et construction, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à Mme Claire-Lise OUDIN, cheffe de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants :

A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence,

A5 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NEEL et de Mme Claire-Lise OUDIN, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence à :

M. Clément STOFLETH en charge de l'unité bâtiments durables,

M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement, avec, en outre les matières A5a, A5b,

M. Michel BERAUD, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat,

M. Cyril GOUTTE, en charge de l'unité politique de l'accessibilité, avec, en outre, la matière A5g : exclusivement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).

6. M. Francis SCHWINTNER responsable du service sécurité, circulation et éducation routières en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Denis-les-Bourg, en raison d'un mandat d'élu local :

A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence,

A3 intégral, A7 intégral, A10g.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SCHWINTNER, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence à :

M. Jean-Noël BLANC, en charge de l'unité sécurité et circulation routière – sécurité défense, avec également les matières A3c, A3d, A7 intégral, A8 intégral au titre de sa mission défense – sécurité civile.

M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière, avec également les matières A3b1 à A3b7 et à Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

7. Mme Florence MARTIGNONI responsable du service connaissance, études et prospective et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à Mme Morgane WEBER, cheffe de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants :

A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence, A6g, A6h, A10i et A10j.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTIGNONI, subdélégation de signature est donnée :

- pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence à :

M. Jean-François BOSVIEL, en charge de l'unité systèmes d'information géographique,

M. Aimé NICOLIER, en charge de l'unité études et prospective,

- pour les matières A6g et A6h à :

Mme Karine ALLORY, chargée de mission ville durable à l'unité études et aménagement durable.

8. Mme Isabelle TRÈVE-THOMAS, responsable de la mission animation des politiques sur les territoires,

pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TRÈVE-THOMAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Josette PAILLARD, chargée de mission référent conseil aux territoires, pour les matières A1a1, A1a2, l'octroi des congés administratifs et de maladie et des autorisations spéciales d'absence.

Article 4

Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

Article 5

Le présent arrêté abroge celui du 14 avril 2016.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22/09/2016

signé Gérard PERRIN

Directeur départemental des territoires

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-09-22-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETÉ
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2014 portant nomination de Mme Ninon LÉGÉ au poste de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 19 septembre 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 9 septembre 2015 modifiant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à Mme Ninon LÉGÉ, directrice adjointe et à Mme Agnès PATRIARCA, secrétaire générale à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation de service fait que pour les recettes de l'État imputées sur les budgets suivants :

- programme 113 "paysages, eau et biodiversité",
- programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat",
- programme 147 "politique de la ville ",action 4 "rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie",
- programme 149 "forêt",
- programme 154 "économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires",
- programme 181 "prévention des risques",
- programme 203 "infrastructures et services de transport",
- programme 206 "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation",
- programme 207 "sécurité et circulation routières",
- programme 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture",
- programme 217 "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer",
- programme 309 "entretien des bâtiments de l'État"
- programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
 - action 1 "fonctionnement courant des DDI",
 - action 2 "loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées",

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires :

- M. Jean-André GUILLERMIN, chef du service protection et gestion de l'environnement, pour le BOP 113,
- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme risques, pour les BOP 135 et 181,
- Mme Michèle DANNACHER, cheffe du service agriculture et forêt, pour les BOP 149, 154 et 206,
- Mme Béatrice NEEL, cheffe du service habitat et construction, pour les BOP 109, 135, 147 et 309,
- M. Francis SCHWINTNER, chef du service sécurité, circulation et éducation routière, pour les BOP 181, 203 et 207,
- Mme Florence MARTIGNONI, cheffe du service connaissance, études et prospective, pour les BOP 135 et 203

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions de dépense dans la limite de 4 000 € et de constatation du service fait.

Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

- Mme Agnès PATRIARCA à Mme Michèle DUMAS, secrétaire générale adjointe,
- M. Jean-André GUILLERMIN à M. Stéphane VERTHUY, adjoint au chef de service,
- M. Jean-François LAVIT à M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service,
- Mme Michèle DANNACHER à M. Yannick SIMONIN, adjoint à la cheffe de service,
- Mme Béatrice NEEL à Mme Claire-Lise OUDIN, adjointe à la cheffe de service,
- Mme Florence MARTIGNONI à Mme Morgane WEBER, adjointe à la cheffe de service.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions de dépense dans la limite de 1 000 € et de constatation du service fait :

- BOP 215, 217 et 333 action 1 - Mme Isabelle ROUSIERE, en charge de l'unité ressources humaines et formation (secrétariat général),
- BOP 207, 309 et 333 - M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux (secrétariat général),

Article 4

Cartes achats - BOP 333.

Elles doivent être exclusivement utilisées par les titulaires qui en sont responsables.

Deux cartes achats sont affectées à l'unité Moyens Généraux :

- une au nom de M. Olivier GUICHON, d'un montant limité à 1 000 € par achat,
- une au nom de Mme Sophie MOSER, d'un montant limité à 500 € par achat.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour constatation du service fait :

- BOP 333 - M. Jean-Pierre DUMAS, adjoint au chef d'unité RHF, chargé de formation et concours dans l'unité ressources humaines et formation (secrétariat général),
- BOP 215 et 217 - Mme Béatrice DURANTIER, chargée des dispositifs RH, dans l'unité ressources humaines et formation (secrétariat général),
- BOP 333, 207, 215 et 217 - Mme Sophie MOSER, chargée de l'immobilier dans l'unité moyens généraux (secrétariat général),
- BOP 333 - M. Michel JACQUET, assistant immobilier logistique-comptabilité dans l'unité moyens généraux (secrétariat général),
- BOP 113 - Mme Aline TALEC, assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels (service protection et gestion de l'environnement),
- BOP 181 - M. Louis LOUBRIAT, chef de l'unité prévention des risques (service urbanisme risques),
- BOP 135 et 309 – M. Clément STOFLETH, chef de l'unité bâtiment durable (service habitat et construction),
- BOP 135 et 309 - M. Gilles MICHAUD, chargé d'études immobilier de l'État, animation dans l'unité bâtiment durable (service habitat et construction),
- BOP 135 – M. Henri GRANGER, chargé d'études logement indigne dans l'unité bâtiment durable (service habitat et construction),
- BOP 207 – M. Jean-Noël BLANC, chef de l'unité sécurité et circulation routière / sécurité défense et support technique du RSD (service sécurité, circulation et éducation routière),
- BOP 207 - M. Étienne VANARET, animateur de la politique sécurité routière dans l'unité sécurité et circulation routière / sécurité défense (service sécurité, circulation et éducation routière).
- BOP 207 – M. Nordine SAOUDI, chef de l'unité éducation routière (service sécurité, circulation et éducation routière),

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GUICHON, chef de l'unité des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable.

En matière de marchés publics

Article 7

Pour les marchés publics et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires à :

- Mme Ninon LÉGÉ, directrice adjointe,
- Mme Agnès PATRIARCA, secrétaire générale.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mai 2015.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à M. le directeur départemental des finances publiques.

Article 10

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg en Bresse, le 22/09/2016

signé Gérard PERRIN

Directeur départemental des territoires

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-20-003

Arrêté de subdélégation DDPAF01



Prévessin, le 20/09/2016

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE AUX FRONTIÈRES

Direction Départementale
de la
Police aux Frontières de l' Ain

ARRETE

Portant subdélégation de délégation de signature de M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain,

Le Commandant de Police
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain

Vu la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment son article 23 ;

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil Fédéral suisse, ratifié par la loi 99-982 du premier décembre 1999, relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

Vu l'ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L 531-1 et L 531-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'article 6 du décret n°82-440 du 26 mai 1982 portant application des dispositions du titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux mesures d'éloignement ;

Vu le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la sécurité et la défense ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 07 juin 2011 nommant Monsieur Daniel KRIKORIAN, Commandant de Police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Ain, donnant délégation de signature à Monsieur Daniel KRIKORIAN, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain ;

Considérant que le département de l'Ain dispose d'une frontière commune avec un Etat membre de la Convention de Schengen, la confédération helvétique ;

- ARRETE -

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement, en vertu de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de l'Ain, aux fonctionnaires ci-après à l'effet qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la confédération helvétique.

A cet effet sont concernés : le Commandant de Police Arnaud BRAGA, le Capitaine de Police Romuald BOKASSA, ainsi que les Officiers de Police Judiciaire du corps d'encadrement et d'application, les Brigadiers Chef de police Xavier FORA, Isabelle LAMARRE, Fabienne GRANERO et Franck ARILLA, les Brigadiers de police Sébastien VIRATELLE, Grégory GODEY, Laurence WEVERS, et les Gardiens de la Paix Jérôme GUBETH, Matthieu VAISSIERE et Linda HAMLÄ.

Le Commandant de Police
Directeur Départemental de la Police aux frontières
Daniel KRIKORIAN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-20-001

Arrêté de subdélégation de signature du DDPAF de l'Ain



Prévessin, le 20/09/2016

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE AUX FRONTIÈRES

Direction Départementale
de la
Police aux Frontières de l' Ain

ARRETE

Portant subdélégation de délégation de signature de M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain,

Le Commandant de Police
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain

Vu la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment son article 23 ;

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil Fédéral suisse, ratifié par la loi 99-982 du premier décembre 1999, relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

Vu l'ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L 531-1 et L 531-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'article 6 du décret n°82-440 du 26 mai 1982 portant application des dispositions du titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux mesures d'éloignement ;

Vu le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la sécurité et la défense ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 07 juin 2011 nommant Monsieur Daniel KRIKORIAN, Commandant de Police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Ain, donnant délégation de signature à Monsieur Daniel KRIKORIAN, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Ain ;

Considérant que le département de l'Ain dispose d'une frontière commune avec un Etat membre de la Convention de Schengen, la confédération helvétique ;

- ARRETE -

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement, en vertu de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de l'Ain, aux fonctionnaires ci-après à l'effet qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la confédération helvétique.

A cet effet sont concernés : le Commandant de Police Arnaud BRAGA, le Capitaine de Police Romuald BOKASSA, ainsi que les Officiers de Police Judiciaire du corps d'encadrement et d'application, les Brigadiers Chef de police Xavier FORA, Isabelle LAMARRE, Fabienne GRANERO et Franck ARILLA, les Brigadiers de police Sébastien VIRATELLE, Grégory GODEY, Laurence WEVERS, et les Gardiens de la Paix Jérôme GUBETH, Matthieu VAISSIERE et Linda HAMLÄ.

Le Commandant de Police
Directeur Départemental de la Police aux frontières
Daniel KRIKORIAN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-20-007

subdelegation de signature KRICHTENKO septembre
2016

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AIN

ARRETE

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

à Jean KRICHTENKO, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain

**Le commissaire principal,
directeur départemental de la sécurité
publique de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20,21 et 44;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Monsieur Arnaud COCHET préfet de l'Ain;

Vu le télégramme DAPN/SDR H BCP n° 2601 du 16 juin 2010 portant mutation de monsieur Jean-Claude DUNAND, commissaire principal de police en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg en Bresse;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Ain en date du 19 septembre 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à monsieur Jean-Claude DUNAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Article 1er :

Subdélégation est donnée à M. Jean KRICHTENKO, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, "programme 176",

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2016

Le directeur départemental de la sécurité
publique de l'Ain,

Jean-Claude DUNAND

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-20-006

subdelegation de signature GALLARDO septembre 2016

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AIN

ARRETE

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses
à Mme Marie José GALLARDO, responsable du bureau de gestion opérationnel
de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain**

**Le commissaire divisionnaire
directeur départemental de la sécurité
publique de l'Ain**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu le télégramme DAPN/SDR H BCP n° 2601 du 16 juin 2010 portant mutation de M. Jean-Claude DUNAND, commissaire principal de police en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Ain en date du 19 septembre 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à monsieur Jean-Claude DUNAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain ;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 "police nationale" ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain ;

ARRETE**Article 1er :**

Subdélégation est donnée à Mme Marie José GALLARDO, responsable du bureau de gestion opérationnel de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, "programme 176".

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2016

Le directeur départemental de la
sécurité publique de l'Ain,

Jean-Claude DUNAND

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2016-09-21-001

Subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour
les compétences générales et techniques pour le
département de l'Ain 01



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-DIR-2016-09-21-100/01 du 21 septembre 2016
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et
techniques pour le département de l'Ain**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-
Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 01-2016-09-19-030 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame LASMOLES, à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, Mmes Évelyne BERNARD, Anne-Sophie MUSY, Savine ANDRY, M.Philippe BONANAUD ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL;
- MM. Alexandre CLAMENS, Cyril BOURG et Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Emmanuelle ROUCHON ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale de l'Ain, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- Mme Isabelle PAYRARD ;
- M. Philippe ANTOINE ;
- M. Christophe CALLIER ;
- M. Xavier BERTUIT.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2 / 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe ;
- MM. Patrick MOLLARD, adjoint, Jean-Luc BARRIER et Eric BRANDON ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et Joëlle GORON, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF et Stéphane BEZUT.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL ainsi que MM. Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Emmanuelle ROUCHON et M. Jean-Luc BARRIER.

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer ;

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL et Isabelle CHARLEMAGNE ;
- M. Bertrand DURIN, Mmes Carole CHRISTOPHE, Lysiane JACQUEMOUX, Elodie CONAN et Agnès CHERREY, M. Dominique NIEMIEC ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Xavier BERTUIT ;
- M. Christophe CALLIER ;
- Mme Isabelle PAYRARD ;
- M. Philippe ANTOINE.

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Pierre FAY, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE, François MEYER et Mme Christine RAHUEL ;

- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- Mme Isabelle PAYRARD ;
- M. Philippe ANTOINE ;

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON et Stéphane PAGNON ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, Mmes Élodie MARCHAND, Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, MM Vincent PERCHE, Samuel GIRAUD, Mmes Aurélie BARAER, Delphine CROIZE-POURCELET, M. Frédérick VIGUIER, Mmes Dominique BAURES et Andrea LAMBERT ;
- M. Jérôme PERMINGEAT ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Xavier BERTUIT ;
- Mme Patricia VIVONA ;
- M. Christophe CALLIER ;
- M. Philippe ANTOINE ;
- Mme Isabelle PAYRARD ;
- M. Christian BERTHOLD ;
- M. Jérémy VERGER ;
- M. Jean-Michel TEPPE ;
- Mme Véronique PHILIPPS ;
- Mme Sandrine CHEVALLIER.

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, Mme Muriel MARIOTTO, MM. Denis MONTES, Clément NOLY et Nicolas MAGNE, Mme Françoise BARNIER ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Isabelle PAYRARD, Claire DUBROMEL, MM. Jean-Pierre SCALIA et Jonathan BOUIC.

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Muriel MARIOTTO, M. Laurent ALBERT, Mme Sophie GINESTE, M. Julien VIGNHAL.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Joël DARMIAN, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Olivier GARRIGOU, M. Gilles GEFFRAYE, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, M. Philippe NICOLET, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT, M. Pierre VINCHES.

3.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à MM. Julien MESTRALLET, Dominique BARTHELEMY et Arnaud PIEL et Mme Emmanuelle ISSARTEL, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, Julien MESTRALLET et Arnaud PIEL et Mme Emmanuelle ISSARTEL, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

- Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- Tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Dominique BARTHELEMY ;
- MM. Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Daniel DONZE et Mmes Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Laura CHEVALLIER.

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean- François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à M. Olivier PETIOT, chef du service mobilité aménagement paysages délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Julien MESTRALLET et Mme Emmanuelle ISSARTEL ;
- Mme Isabelle CHARLEMAGNE ;
- MM. Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Emmanuelle ROUCHON ;
- Mmes Cécile PEYRE, Danièle FOURNIER, Camille DAVAL, MM. Marc CHATELAIN, Mathieu METRAL, Fabien POIRIE, Xavier BLANCHOT ;
- Mme Mallorie SOURIE, MM. David HAPPE et Sylvain MARSY.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° DREAL-ASP-2016-08-01-78/01 du 1^{er} août 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

fait à Lyon, le 21 septembre 2016

pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS